

Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, TRAORE, PARIS, VERET, DURNERIN, TESTU, PAPILLON, VADCAR
Mme BERNARD, Mme POTIER, Mme CALONNE

Absents excusés : Mme GALLI, M. FOSSE X, M. RILLAERTS,

Absente non excusée : Mme FOSSE M

Secrétaire : M. PAPILLON

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ DELIBERATIONS

DELIBERATION MODIFIANT LE MONTANT DU LOYER DU STUDIO (DELIB 2023/026)

Monsieur le Maire expose que 3 infirmières se sont installées depuis début février 2023 dans le studio du 44 Route d'Estouteville appartenant à la commune.

Monsieur le maire invite les infirmières à présenter les conditions dans lesquelles se développe progressivement leur activité compte tenu que cette profession libérale n'est pas autorisée à faire de la publicité. Elles expliquent que le développement de l'activité reste lent et qu'il souffre d'un manque de patients chroniques, qu'il faut du temps pour fidéliser une patientèle. Compte tenu de la situation, elles sollicitent une aide de la commune pour faciliter leur développement en réduisant leur charges.

Après que les infirmières aient quitté la séance, M OTERO expose au conseil municipal que la commune a toujours soutenu le développement des activités de service sur la commune et qu'il s'agit là d'une offre de soin qui est très importante pour une commune.

M. OTERO propose alors au conseil municipal une suspension de loyer (sauf les charges) jusqu'en décembre 2023 avec une réévaluation de la situation en fin d'année.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition

DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DU SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE(DELIB2023/027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Vu la délibération n°2023.09.03.13 en date du 09 mars 2023 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 09 mars 2023, le Comité Syndical du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune a décidé qu'afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, le SIAEPA exercera au titre de la compétence assainissement non collectif les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), et

n'exercera plus les missions facultatives de travaux de réhabilitation et d'entretien des installations d'ANC.

Les statuts ont été modifiés en conséquence en supprimant les références à ces compétences facultatives.

La décision de modification des statuts du SIAEPA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SIAEPA. Cette majorité qualifiée est définie comme suit :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale du SIAEPA ;
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale du SIAEPA ;
- ET de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du SIAEPA.

Cette délibération et les statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 29/03/2023.

A compter de cette date, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de présentation,

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

- **DECIDE** d'approuver les statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune modifiés le 09 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme CALONNE intègre la séance à 20 h 30.

DELIBERATION NOMMANT UN REFERENT DEONTOLOGUE (DELIB 2023/028)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire rappelle que la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

A l' unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition

DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE76 (DELIB 2023/029)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition

2/ AMENAGEMENT DU JARDIN LUD'EAU BOTANIQUE : VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DELIB 2023/030)

Monsieur le Maire passe la parole à M. TRAORE qui présente le projet de l'espace du jardin lud'eau-botanique dont l'implantation est prévue Route du Beau Soleil. Les élèves du BTS paysage du CFA de Seine-Maritime ont été sollicités pour la prise en charge du projet.

Les élèves ont présenté 9 avant-projets en janvier 2023. La commission communale éponyme a retravaillé l'avant-projet pour présenter au conseil un schéma d'orientation de l'aménagement de cet espace:

- Synthèse :
 - ne pas placer les aires de jeux aux abords immédiats des bassins toujours en eau
 - clore les bassins pour éviter tout risque de chute dans l'eau
 - réaliser un chemin stabilisé sur la partie Ouest
 - réaliser un chemin enherbé sur la partie Est
 - gérer l'espace selon le principe du "sauvage maîtrisé"
 - mettre en place une gamme de plantations comestibles
 - positionner des jeux ponctuels à proximité des chemins
 - positionner l'aire de jeux principale à l'angle de la rue du beau soleil et de la rue des houlettes
 - mettre en valeur les déclivités de l'espace en y installation des jeux ou plateforme
 - positionner de l'information éducative ou de sécurité

- Monsieur le maire indique que le schéma validé sera transmis aux élèves pour réaliser les plantations, au syndicat de bassin versant pour prise en compte et aux membres de l'association Alternatiba qui a contribué à l'expression des besoins.

Après présentation du projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'acceptation de ce projet

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du schéma d'aménagement tel que présenté.

3/ POINT SUR LA GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le maire expose qu'un travail a été fait sur le projet de règlement intérieur proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADVITAM. Plusieurs modifications ont été apportées à la trame puis envoyées à ADVITAM pour avis. Il a été précisé que chaque commune a l'obligation d'avoir une réserve de places selon le nombre d'habitants. Pour Vieux-Manoir, la commune devrait disposer d'une réserve de 35 places. Or à ce jour, le nombre est bien en-dessous. Par conséquent, la commune est dans l'obligation de ne plus réaliser de vente de concession dite « achat d'avance » ainsi que pour les personnes ne disposant pas d'une référence fiscale sur Vieux Manoir et habitant à l'extérieur de la commune. Tout résident fiscal à Vieux Manoir a le droit à une place au cimetière ainsi que les personnes qui décèdent à Vieux-Manoir.

Le règlement du cimetière en cours d'élaboration sera présenté au conseil municipal d'ici fin d'année 2023.

Monsieur le maire expose par ailleurs que pour satisfaire ses obligations, la commune mène un travail d'identification des places potentielles avec le concours de l'AMO ADVITAM. Les leviers sont les suivants:

- identification de places immédiatement disponibles dans l'enceinte du cimetière
- extension de la capacité d'accueil pour les urnes
- reprise des concessions arrivées à termes

Monsieur le maire précise que l'hypothèse d'une extension du cimetière est à écarter à court terme car les terrains communaux disponibles ne respectent pas les distances réglementaires

d'éloignement par rapport aux habitations. Par ailleurs, plusieurs études obligatoires sont à mener : étude archéologique, étude environnementale, enquête publique....

4/ PRESENTATION DE L'AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD122

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des différentes réunions de concertation avec le département, celui-ci a signalé que le projet de « » sur la traversé de la commune n'est pas adapté, par endroit, à la chaussée existante compte tenu de sa largeur.

Le département recommande donc de ne pas mettre en œuvre ce principe d'aménagement mais indique que les autres aménagements prévus peuvent être réalisés car ils contribuent à l'apaisement des vitesses et donc à la sécurité routière. Le département indique que ce projet pourrait bénéficier d'une réfection complète de la couche de roulement pour les sections aménagées et bénéficier d'une prise en charge financière supérieure au projet avec « chaudiou » au titre des traverses d'agglomération sur la base d'un dossier validé par le conseil municipal à présenter au plus tard en octobre 2023 pour une programmation financière par le département en 2024 si le projet est retenu par le conseil départemental. La maîtrise d'ouvrage reste à la commune.

Le projet final sera présenté au prochain conseil municipal pour approbation.

5/ POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de la salle polyvalente. Le relevé topographique a été fait. Le sondage géotechnique est en cours. Le contrat du maître d'œuvre devra comporter une mission complète du projet (préparation du permis de construire, préparation des appels d'offres, le choix des entreprises, suivi du chantier de construction, réception et suivi des garanties).

Monsieur le maire précise par ailleurs que le code de la commande publique impose qu'un avis d'appel public à la concurrence soit publié pour permettre l'équité d'accès à la commande publique des maîtres d'œuvre. La démarche sera conduite très prochainement.

6/ POINT SUR LES ECOLES

Monsieur le Maire passe la parole à Mme BERNARD qui donne les informations suivantes :

- Une nouvelle professeure des écoles remplacera l'enseignante de CP à la rentrée prochaine. Elle assurera également la direction de l'école élémentaire.
- L'association des parents a organisé une kermesse en fin d'année scolaire. Celle-ci a remporté un vif succès.
- Les effectifs pour la rentrée 2023/2024 s'élèvent à 65 enfants en élémentaire et 30 enfants en maternelle.
- Mme Bernard précise que Mesdames les directrices remercient la commune pour les divers travaux réalisés par les services techniques tout au long de l'année.
- Deux projets sont en cours de réalisation avec le conseil municipal des jeunes. La cabane près de la mare qui doit être remplacée. Un travail de réfection et d'aménagement de la mare doit être réalisé. Deux bancs de l'amitié sont arrivés et installés dans la cour de l'école primaire et maternelle. A la rentrée prochaine, un projet de fresque avec les empreintes des enfants sera peint sur le mur du bâtiment jouxtant la cour de l'école. Un concert de fin d'année sera donné par les enfants de l'école de Vieux Manoir au sein de l'église de la commune.

Les enfants du conseil municipal de jeunes proposent que l'école s'engage dans le projet de label éco-école. Ce projet consiste à choisir un thème parmi plusieurs proposés (déchets, biodiversité, solidarités, alimentation, eau, santé, énergie et climat). Le thème choisi par le conseil municipal des jeunes est « la solidarité ». Le conseil municipal des jeunes œuvrera dans le but de décrocher le label éco-école pour la prochaine année scolaire.

- Le chantier de changement de toiture des bâtiments commencera durant l'été. Les vélos seront nettoyés et les différents locaux seront réattribués autrement. Il faut vider tous les

locaux et l'ensemble des présidents des associations ont été informés de vider les locaux qu'ils utilisent.

Une demande a été faite auprès du SDIS qui interviendra dans les prochains mois pour nous conseiller sur le point de rassemblement prévu à l'école en cas d'incendie ou autres.

7/ POINT SUR LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe de l'avancement des dossiers de subventions :

- Le projet pour le relamping de l'éclairage public n'a pas été retenu par le SDE76 pour cette année.
- Achat de capteur CO² pour les écoles d'un montant de 713.02 € subventionné en totalité par le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
- Défibrillateur de la salle des fêtes pour un montant de 1605 € /669 € de subvention du département
- Alarme écoles pour un montant de 2595.60 € /649 € de subvention du département
- Toiture des bâtiments pour un montant de 26000 € /6194 € de subvention du département et en attente du montant de la subvention de la DETR
- Préparation du dossier défibrillateur de la mairie. 2595 € /dossier en cours

8/ POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a entrepris la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui doit définir les orientations d'urbanisme principale pour le territoire au regard des nouvelles lois d'aménagements qui visent à limiter la consommation d'espaces et à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat.

Monsieur le maire ouvre le débat sur la façon dont les petites communes peuvent se développer.

Il ressort que la commune de Vieux-Manoir pourrait continuer de se développer modérément tout en gardant son caractère rural et villageois étant précisé qu'il ne sera plus possible de prévoir d'importantes zones d'urbanisation.

Mme CALONNE quitte la séance à 22 h 30

9/ POINT SUR LA GARE DE VIEUX MANOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une démarche a été menée par une association d'usagers au sujet d'un train qui ne s'arrête plus à la gare de Vieux-Manoir. Il précise qu'après concertation avec la Région et la SNCF, le train s'arrêtera de nouveau à Vieux Manoir à 18h30 à partir du 4 septembre prochain.

Monsieur le maire précise qu'une démarche de conduite de projet d'aménagement est mise en place pour requalifier les abords de la gare. Le comité de pilotage réunit les maires des communes limitrophes, la communauté de communes, la Région et la SNCF.

Une première réunion technique se tient sur place le 24 juillet 2023 et la première séance du copil sera mise en place à la rentrée.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé à la restitution d'une pré-étude de faisabilité d'un RER métropolitain sur l'agglomération Rouennaise. La Ligne qui passe à Vieux-Manoir devrait connaître une amélioration significative de son cadencement compte tenu de son potentiel de développement sans que l'on connaisse à ce stade les échéances opérationnelles. Une prochaine réunion de rendu d'étude sera organisée par la Région début 2024.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé en présence de Mme BERNARD et Mme NAYENER à un exercice virtuel de gestion de crise dans le cadre de la préparation du Plan Communal de Sauvegarde. Il en ressort la nécessité de mettre en place des fiches réflexes qui pourront aider les élus et les bénévoles lors d'un épisode atypique qui nécessite une action de la commune (accident routier important, évènement climatique, ...). Groupama, notre assureur, sera sollicité dans le cadre de son appui gratuit pour développer les outils de gestion de crise.

Monsieur le Maire propose que le prochain forum des associations se déroule le samedi 9 septembre prochain le matin.

Monsieur VERET demande quels moyens vont être mis en place pour améliorer l'état de la végétation ? Monsieur le maire répond que la situation est le résultat d'une végétation particulièrement luxuriante cette année combinée au manque d'expérience du nouvel agent communal. Il précise qu'il a demandé une action "coup de poing" durant la semaine en cours pour régler à minima les problèmes de sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55